

ORDONNANCE DE POLICE

INTERDICTION DE STATIONNER A CHALLES

Le Collège communal,

- Attendu que de nombreux touristes se stationnent en bordure de voirie à l'entrée du village de Challes et que ces stationnements constituent une entrave à la circulation des véhicules, notamment les véhicules de secours ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1. Du vendredi 24 juillet 2020 à 07 h.00 au 31 août 2020 à 18 h.00, le stationnement sera interdit côté droit (côté pair) de la chaussée du carrefour avec la route de Challes jusqu'à l'immeuble Challes 4.

Article 2. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 3. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 24.07.2020.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,
~~Le Directeur général P.P.~~
V. RENSONNET.
J. REMY-PAQUAY.



Le Bourgmestre,
Th. DE BOURNONVILLE.